



# Prestations de service pour le service assainissement collectif du SMEMAC

Règlement de la consultation  
R.C.

Marché n° 2026-04

Maître d'ouvrage : SMEMAC  
Allée du Champ de Foire  
71490 SAINT-EMILAND

Date et heure limites de remise des offres :

**Le vendredi 31 juillet 2026 à 12h00**

## Table des matières

Article 1 – Identification de l’acheteur .....	3
Article 2 – Objet du marché.....	3
2 – 1 Caractéristiques principales .....	3
2 – 2 Décomposition en lots .....	3
2 – 3 - Lieu d’exécution.....	4
Article 3 – Durée du marché et marché de prestations similaires de services .....	4
3 – 1 Durée du marché .....	4
3 – 2 Marché de prestations similaires de services .....	4
Article 4 – Modalités de financement.....	4
Article 5 – Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 6 – Conditions de participation .....	5
Article 7 – Visite des sites .....	5
Article 8 – Critères d’attribution .....	5
Article 9 – Modalités de remise des offres .....	6
9-1 Mode de candidature .....	6
Article 10 - Remise des plis .....	6
Article 11- Date et heure de remise des plis.....	7
Article 12 - Délai de validité des offres .....	7
Article 13 - Pièces à remettre par tous les candidats répondant à la consultation .....	7
Article 14 - Modalités de négociation.....	8
Article 15 - Renseignements administratifs et techniques .....	9
Article 16 – Procédure de recours .....	9

## Article 1 – Identification de l'acheteur

SMEMAC  
Allée du Champ de Foire  
71490 Saint Emiland  
Tél : 03.85.99.00.32  
Courriel : administration@smemac.org

Le SMEMAC, entité adjudicatrice, est représenté par Monsieur Vincent CHAUVET, Président.

## Article 2 – Objet du marché

### 2 – 1 Caractéristiques principales

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations de services suivantes pour le service assainissement collectif du SMEMAC :

- 1- Curage des réseaux d'assainissement, des ouvrages de stations d'épuration, la collecte et le dépotage des refus de dégrillage et le transport de boues en cas d'impossibilité d'épandage.
- 2- Réalisations d'analyses d'autosurveillance réglementaires sur certaines stations d'épuration
- 3- Réalisation d'une astreinte technique sur certaines stations d'épuration (appareils mécaniques, électromécaniques, électriques, électroniques, ...).

Il n'est pas prévu de montant minimum ni maximum pour les parties du marché faisant l'objet de marché à bons de commande.

### 2 – 2 Décomposition en lots

Le marché est ainsi composé de 3 lots.

<b>Lot 1</b>	<b>Curage des réseaux d'assainissement et des ouvrages de stations d'épuration</b>
	Partie forfaitaire du marché
	Partie à bons de commande pour la réalisation d'interventions non programmées, la collecte et le dépotage des refus de dégrillage et le transport de boue de station en cas d'impossibilité d'épandage
<b>Lot 2</b>	<b>Réalisation d'analyses d'autosurveillance sur certaines stations d'épuration</b>
<b>Lot 3</b>	<b>Astreinte sur les parties mécaniques/électromécaniques de certaines stations d'épuration et postes de relevage</b>
	Partie forfaitaire d'astreinte à l'année
	Partie à bons de commande pour les déplacements et réparations/renouvellement du matériel

## **2 – 3 - Lieu d'exécution**

Les différentes prestations à réaliser ou susceptibles d'être réalisées sont localisées sur les communes d'Auxy, Broye, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Épertully, Épinac, Essertenne, Perreuil, Saint-Émiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saisy, Sully (département de Saône-et-Loire).

## **Article 3 – Durée du marché et marché de prestations similaires de services**

### **3 – 1 Durée du marché**

La durée du marché est de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **3 – 2 Marché de prestations similaires de services**

Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de passer un marché de prestations sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence.

La mise en concurrence du présent marché a pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouvelles prestations.

Dans l'hypothèse où un tel marché serait passé, la durée pendant laquelle ce nouveau marché pourra être conclu ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **Article 4 – Modalités de financement**

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution et actualisables au 1<sup>er</sup> janvier 2028 et 2029 pour la seconde et troisième année.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

## **Article 5 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) **lot 1- lot 2- lot 3** et leurs annexes ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire **lot 1- lot 2**
- Le bordereau des prix unitaires **lot 1 et lot 3**
- Le devis servant de cadre au bordereau de prix, **lot 1 – lot 3**

Le SMEMAC se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 6 – Conditions de participation**

Peuvent candidater à ce marché les entreprises individuelles ou les groupements d'opérateurs. La forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateur économique attributaire du marché sera celle d'un groupement solidaire.

## **Article 7 – Visite des sites**

Pour les lots 1 et 2, aucune visite obligatoire n'est prescrite.

Pour le lot 3, une visite des sites (stations de Broye -Bourg, Couches -Niniolle, Épinac -Pont Vert et route Neuve, Perreuil - La Forge, Perreuil - Etevoux et Saint-Jean-De-Trézy -Bas du Crot) pourra être réalisée avant la date de remise de l'offre à la demande du candidat. Il conviendra de prendre rendez-vous avec le syndicat pour la réalisation de cette visite.

## **Article 8 – Critères d'attribution**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

### Lot 1 : curage

1-**Prix** : 60 % ;

2-**Valeur technique** jugée grâce au mémoire technique de l'entreprise : 40 %.

### Lot 2 : analyses d'autosurveillance

1- **Coût des prestations** : 60 % ;

2- **Valeur technique de l'offre** jugée grâce au mémoire technique de l'entreprise : 30 % ;

3- **Justification de références similaires**, production des CV des intervenants justifiant de leurs qualifications et description des moyens mis à disposition : 10 %.

### Lot 3 : astreinte technique

- 1- **Coût des prestations** : 70 % - note sur 20 avec astreinte forfaitaire noté sur 10 et prix des interventions d'astreinte noté sur 10 ;
- 2- **Valeur technique de l'offre** jugée grâce au mémoire technique de l'entreprise : 20 % ;
- 3- **Justification de références similaires**, production des CV des intervenants justifiant de leurs qualifications et description des moyens mis à disposition : 10 %.

## Article 9 – Modalités de remise des offres

### 9-1 Mode de candidature

Le dépôt des réponses s'effectue **obligatoirement** par voie électronique sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Le marché sera in fine signé entre le SMEMAC et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

Vous bénéficierez, lors du dépôt, d'une assistance en ligne et, le cas échéant, d'une assistance téléphonique. (Appeler assistance ARNIA 0970 609 909 (*anciennement Territoires Numériques*)).

Assistance : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, et en cas de problème au moment du dépôt des offres, vous devez contacter le numéro d'assistance à la disposition des soumissionnaires, en priorité le 097 609 909, vous pouvez également contacter le SMEMAC au 03 85 99 00 32.



**Si votre entreprise se présente seule ou en groupement et que vous disposez d'un numéro SIRET** vous pouvez candidater au moyen du nouveau dispositif « marché public simplifié » (MPS). Il vous suffira d'entrer votre numéro SIRET sur notre plateforme au moment du dépôt de votre réponse.

Si vous ne possédez pas de numéro SIRET, vous devez alors fournir les documents indiqués à l'article 13 sous forme de fichiers numériques **après attribution**.

## Article 10 - Remise des plis

Les offres seront déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, avant la date et l'heure limites fixées à l'article 11 du présent règlement.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, les candidats se reporteront à l'aide en ligne du site de dématérialisation <https://www.ternum-bfc.fr>

## Article 11- Date et heure de remise des plis

Les dates et heures limites des offres sont fixées au

**Le vendredi 31 juillet 2026 à 12h00**

## Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Article 13 - Pièces à remettre par tous les candidats répondant à la consultation

Le dossier d'offre comportera les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation signé ;
- L'Acte d'Engagement rempli et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le ou les lots concernés, signé(s),
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire **lot 1 et/ou lot 2**, remplis et signés
- Le bordereau des prix unitaires **lot 1 et/ou lot 3**, remplis et signés,
- Le devis servant de cadre au bordereau de prix, **lot 1 et/ou lot 3**, remplis et signés
- **Un mémoire technique** comprenant une présentation des moyens humains (expériences, qualifications,...) et matériel, les références professionnelles, certificats de capacité pour des prestations similaires.
- Le candidat devra saisir uniquement son numéro SIRET qui génèrera automatiquement un document unique de marché (D.U.M.).

Par ailleurs, une fois le marché attribué, l'entreprise retenue devra produire les documents suivants :

- contrat daté et signé électroniquement ou toute autre pièce (type DC1) si le DUM est mal renseigné...

S'il n'a pas répondu avec son numéro SIRET via MPS, le candidat devra transmettre :

- Lettre de candidature DC1 complétée et signée
- Déclaration du candidat DC2 uniquement à compléter
- Les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (liasse 3666 à demander aux services des impôts) et sociales (attestation à demander à l'URSSAF) ou NOT12 (état annuel des certificats reçus et à faire remplir à la Trésorerie Générale)
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour les travaux (responsabilité civile et garantie décennale)

L'ENTREPRISE PEUT TELECHARGER EN LIGNE SUR INTERNET LES ATTESTATIONS FISCALES (uniquement si vous payez la TVA en ligne) ET SOCIALES (sur votre espace sécurisé URSSAF) : lien vers l'espace sécurisé pour les attestations fiscales <http://www.impots.gouv.fr/> et adhérer au service « Consulter mon compte fiscal » et pour l'attestation sociale : <http://www.urssaf.fr/>, et plus particulièrement pour adhérer en ligne : <https://www2.dcl.urssaf.fr/mosaic/adhenligne/>

pour plus de précisions, notice explicative :

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=RNFTCDZVHH0UHQFIEIPSEY?typePage=cpr02&docOid=documentstandard\\_5864&temNvlPopUp=true](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=RNFTCDZVHH0UHQFIEIPSEY?typePage=cpr02&docOid=documentstandard_5864&temNvlPopUp=true)

## Article 14 - Modalités de négociation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les plus intéressants.

La négociation ne pourra porter sur :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par l'entité adjudicatrice
- La durée du marché

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres (ce qui implique dans ce dernier cas, un classement provisoire de la part du service) et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures
- un mail sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information)
- pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT, les candidats pourront éventuellement remettre une nouvelle offre après la demande de l'entité adjudicatrice
- la négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle
- plusieurs phases de négociations pourront avoir lieu : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres

Une adresse de courriel **VALIDE** devra être indiquée dans le dossier de réponse afin de permettre la négociation par mail.

Concernant les offres inacceptables ou irrégulières, leur éventuelle régularisation est laissée à la libre appréciation de l'entité adjudicatrice.

## Article 15 - Renseignements administratifs et techniques

Pour tout renseignement administratif et technique complémentaire concernant le marché, les réponses aux demandes des candidats leur seront envoyées 6 jours avant la date limite de remise des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, via la plateforme de dématérialisation ou non, adressées à :

- **d'ordre administratif** : Direction du SMEMAC : 03.85.99.00.32 ou [administration@smemac.org](mailto:administration@smemac.org)

- **d'ordre technique** : M. Franck GUYARD 06.60.60.32.07 ou [franck.guyard@smemac.org](mailto:franck.guyard@smemac.org)

## Article 16 – Procédure de recours

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Dijon  
22, rue d'Assas- BP 61616  
21 016 DIJON CEDEX  
Tél : 03.80.73.91.00  
Courriel : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)  
Url : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

- Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon DIRECCTE  
A l'attention du CCIRA de Lyon  
3 rue de la Charité  
69 268 LYON CEDEX 02  
04.26.56.96.83  
Courriel : [ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr)